

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Ville de Montréal	Assemblée du	16 décembre 2002
	Séance(s) tenue(s) le(s)	17 décembre 2002
	Numéro de la résolution	CM02 1049

Numéro de dossier : 1020812034	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud) (CO92-03386) de manière à agrandir l'aire d'affectation « Habitation » à l'est de la rue Dorion entre le boulevard René-Lévesque et l'arrière des lots bordant le coté nord de la rue Falardeau, en remplacement de l'aire « Industrie légère » .

Résultat de la séance du conseil municipal

Adopté

Numéro d'article

42.002

Commentaires

Règlement P-02-248 - avis public

Autres - Avis de consultation

Article 42.002 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (CO92-03386)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (CO92 03386)

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-02-248 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud (CO92 03386) »;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Un débat s'engage

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE